

# QUIZ « VOS DROITS » envoyé par mail et posté sur notre page Facebook

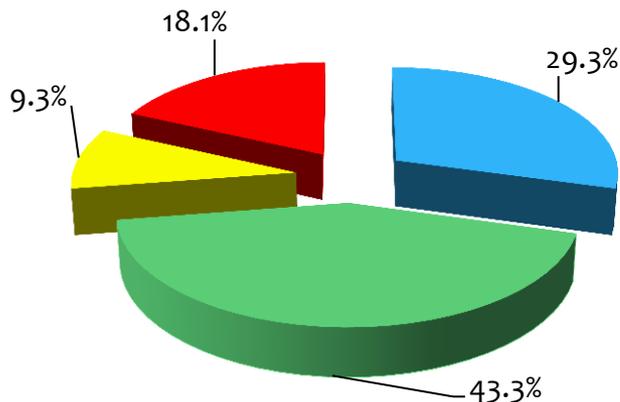
8 juin 2020

*Résultats arrêtés le 30 juin 2020 à 9h00*



## 1- Mon père ou ma mère (ascendant) est hospitalisé(e), j'ai le droit à ?

1	2 jours d'absence autorisée	29.3%
2	Jusqu'à 5 jours par an	43.3%
3	Je peux prendre des congés de façon prioritaire	9.3%
4	Je dois avoir l'accord de ma hiérarchie pour poser des congés	18.1%



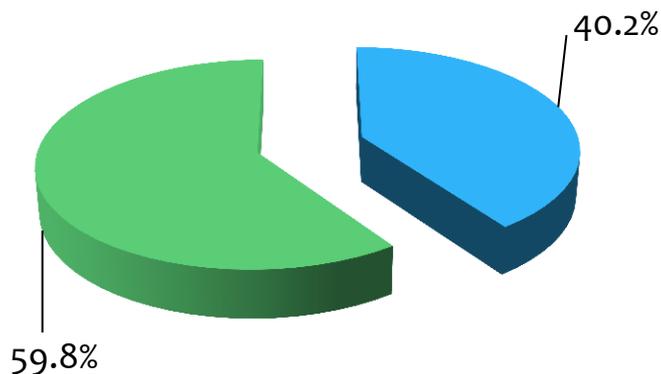
**Réponse 2** : 5 jours par an sont utilisables si l'un de vos parents ou votre conjoint marié ou pacsé est hospitalisé.

Vous pouvez prendre 2 jours si votre conjoint est hospitalisé puis 3 jours si c'est le cas pour un de vos parents.

Vous ne pouvez dépasser 5 jours par année calendaire pour ce motif.

2- Mon congé maternité prend fin, j'ai le droit d'exiger un congé parental à 80% avec le mercredi non travaillé pour garder mes enfants ?

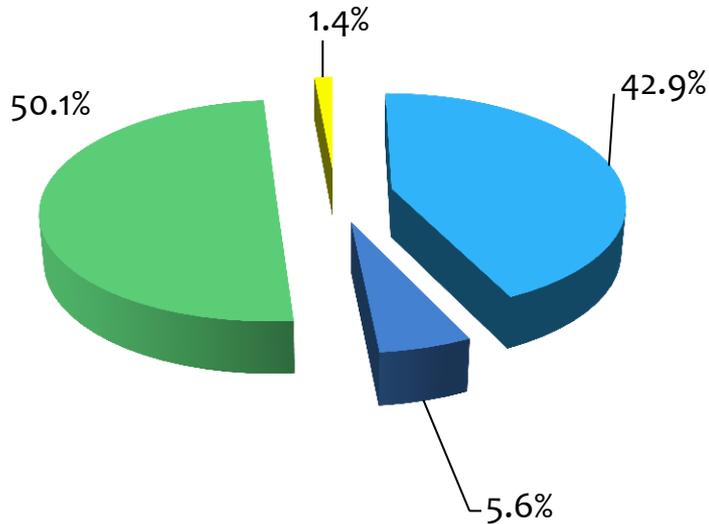
1	Vrai	40.2%
2	Faux	59.8%



**Réponse 2** : Attention, la reprise à temps partiel est de plein droit jusqu'aux 3 ans de l'enfant. En revanche le jour non travaillé est à la main de la hiérarchie (question piège).

### 3- J'achète ma résidence principale, je peux débloquer ?

1	Mon PEG (Plan Epargne Groupe)	42.9%
2	Mon PERCO (Plan Epargne pour la Retraite Collectif)	5.6%
3	Les deux	50.1%
4	Aucun	1.4%

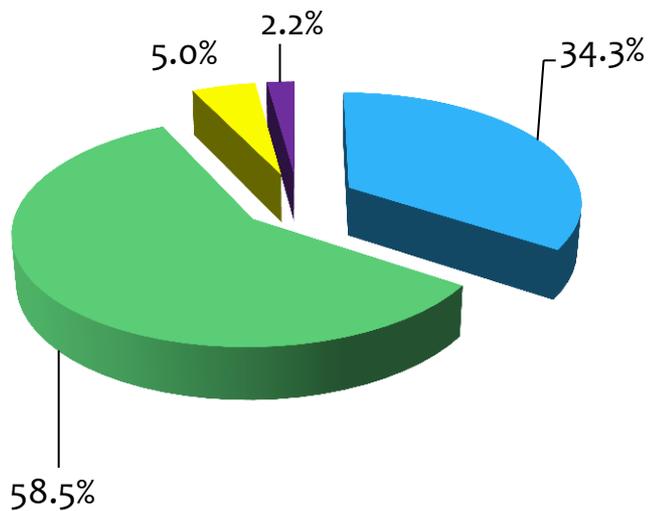


**Réponse 3** : Bien que le PERCO soit un outil pour préparer sa retraite, il est considéré qu'acheter sa résidence principale aide à préparer sa retraite !

Vous pouvez débloquer vos avoirs même quand vous changez de résidence principale.

## 4- Je suis parent de 2 enfants, en cas de maladie, j'ai le droit à ?

1	5 jours enfant malade par an par enfant	34.3%
2	6 jours enfant malade au total	58.5%
3	2 jours par maladie par enfant	5%
4	3 jours sans justificatif	2.2%



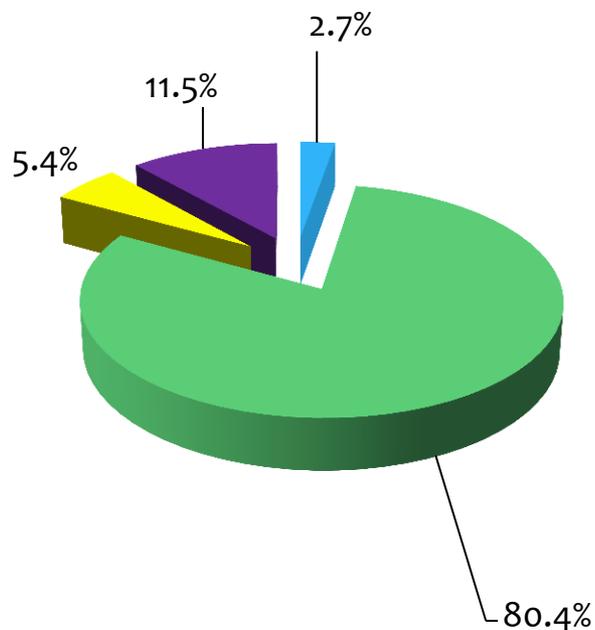
**Réponse 2** : 6 jours « enfant malade » (si enfant âgé de moins de 13 ans) avec présentation d'un justificatif. A noter : si les 2 parents sont salariés COVEA, ils doivent se partager les jours « enfant malade ». A partir du 4<sup>ème</sup> enfant, vous avez un jour enfant malade supplémentaire plafonné à 9 jours maximum.



Attention si votre enfant est hospitalisé, vous avez le droit à 7 jours qui ne s'imputent pas sur ce compteur.

## 5- Je me PACSE, j'ai le droit à ?

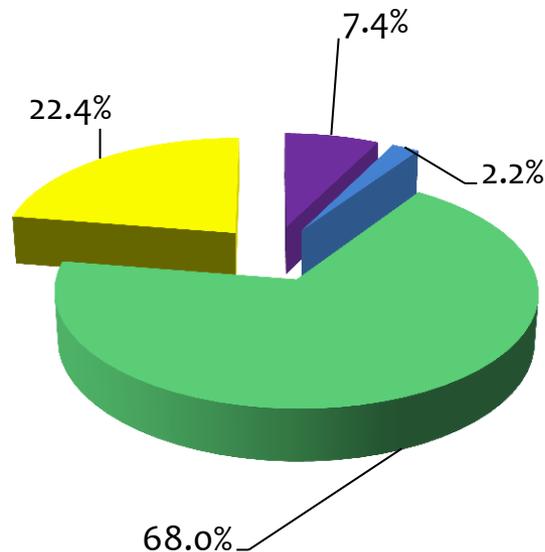
1	Un bouquet de fleur payé par mon CSE	2.7%
2	5 jours de congés	80.4%
3	Une prime de 350 €	5.4%
4	Les 3	11.5%



**Réponse 2** : 5 jours de congés ! Si vous vous mariez, vous avez aussi le droit à 5 jours de congés. Il est nécessaire d'espacer les deux évènements d'au moins 12 mois pour obtenir les 10 jours.

## 6- Je change de métier dans COVEA, je bénéficie ?

1	D'un mug COVEA	7.4%
2	D'une nouvelle chaise de bureau	2.2%
3	D'une prime ou d'une augmentation de salaire	68%
4	D'un sourire de mon N+1	22.4%



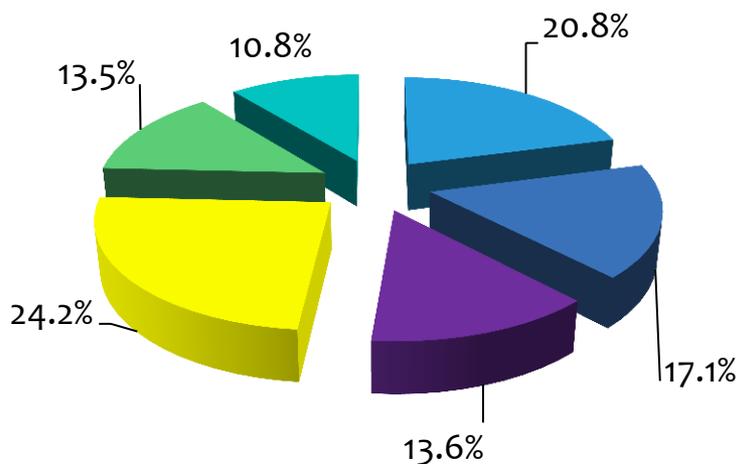
**Réponse 3** : Bien que le sourire soit toujours possible, en fonction de l'évolution, vous pouvez prétendre à une augmentation ou à minimum une prime de 1.000 €.



Attention, il faut que la fiche de poste soit différente sinon on ne considère pas que vous ayez évolué.

## 7- En cumulant les dispositifs COVEA, je peux anticiper mon départ en retraite jusqu'à ?

1	6 mois en vacances avant d'être en retraite	20.8%
2	1 an en vacances avant d'être en retraite	17.1%
3	1 an et 6 mois en vacances avant d'être en retraite	13.6%
4	2 ans en vacances avant d'être en retraite	24.2%
5	2 ans et 6 mois en vacances avant d'être en retraite	13.5%
6	3 ans en vacances avant d'être en retraite	10.8%

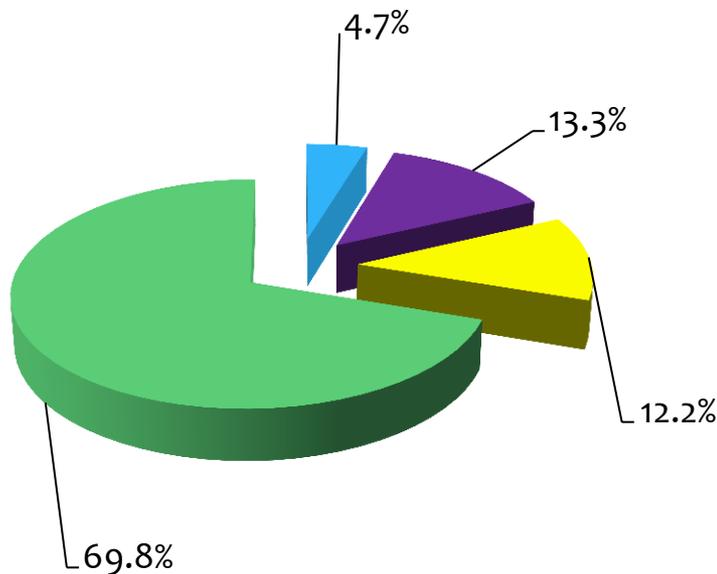


**Réponse 5** : Soit en plaçant, soit en achetant des jours vous pouvez anticiper votre départ en retraite de 2 ans et demi !

Retrouvez comment sur [notre fiche technique](#)  
Vous pouvez aussi contacter vos élus CFTC en cliquant sur le lien : [Contact CFTC COVEA](#)

## 8- Je me casse la jambe et suis en arrêt maladie 2 mois, je perds ?

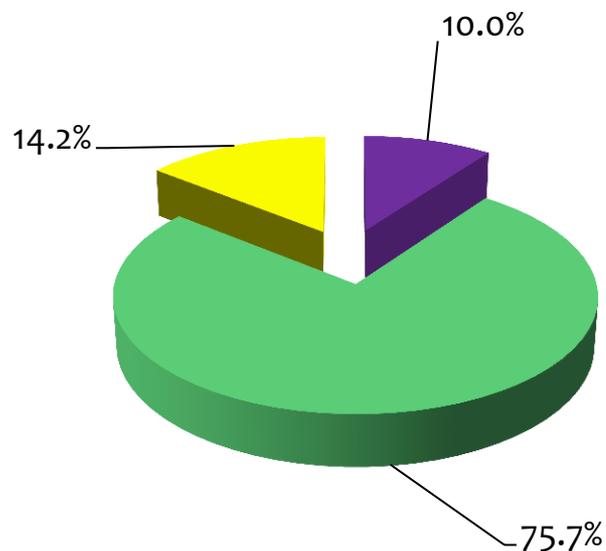
1	10 jours de congés payés	4.7%
2	5 jours de congés payés	13.3%
3	3 jours de congés payés	12.2%
4	Aucun jour de congé payé	69.8%



**Réponse 4** : Aucun. Lors des 90 premiers jours d'arrêt maladie par année calendaire, vos congés payés ne sont pas impactés.

## 9- Je me casse la jambe et suis en arrêt maladie 2 mois, je perds ?

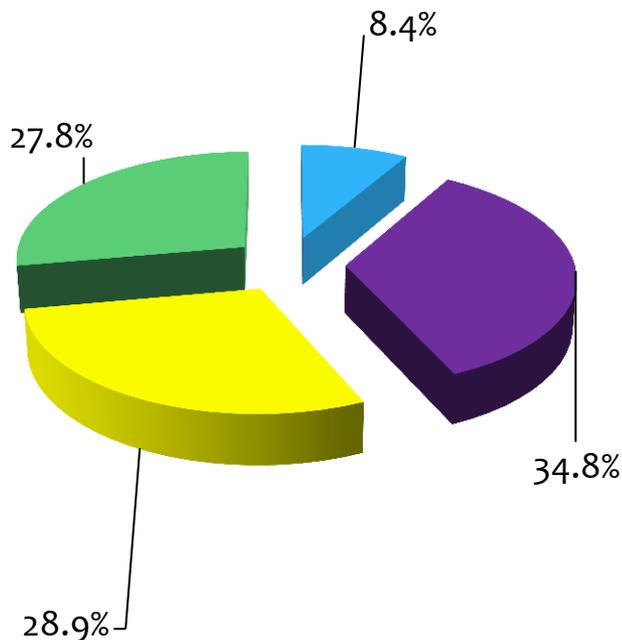
1	Autant de JATT que d'absence	10%
2	Au prorata de mon absence	75.7%
3	Aucun JATT / jours de repos	14.2%



**Réponse 2** : Attention, vos JATT ou jours de repos sont quant à eux impactés au prorata ! Consultez notre [fiche technique](#)

## 10- A partir de mon 5<sup>ème</sup> mois de grossesse, je peux ?

1	Poser une demi journée offerte par semaine	8.4%
2	Réduire la durée de mes journées d'une demi-heure offerte	34.8%
3	Réduire la durée de mes journées d'une heure offerte	28.9%
4	Réduire la durée de mes journées de deux heures offertes	27.8%



**Réponse 4** : Cette réduction de 2 heures est un droit et pas une option. Ce n'est pas soumis à la décision du manager.

Consultez notre [fiche technique Maternité](#)